



Consultation d'opérateurs dans le cadre de l'appel à projets à destination des collèges publics et privés des Pyrénées-Atlantiques « *Agissons ensemble contre le harcèlement scolaire !* » Année scolaire 2023/2024

1. Contexte et objectifs

Considéré comme une violence répétée, le harcèlement scolaire peut être verbal, physique ou psychologique. Les chiffres de l'Education nationale sont particulièrement inquiétants, qui annoncent qu'un élève sur dix serait victime de harcèlement pendant sa scolarité. Les conséquences pour les victimes peuvent être graves. Elles génèrent des troubles immédiats ou post-immédiats, des difficultés familiales, sociales, scolaires, psychologiques, médicales, etc. et affectent également le climat scolaire des établissements.

Le harcèlement scolaire est un phénomène d'ampleur qui sévit notamment au sein et aux abords des établissements et continue souvent sur les réseaux sociaux, avec parfois des formes de violence particulièrement inquiétantes.

Dans ce contexte, l'Etat a engagé, ces dernières années, le programme pHARe, dont l'objectif est, notamment, de former les équipes éducatives pour repérer et intervenir en cas de situations de harcèlement.

Au regard de ses compétences en direction des collèges, le Conseil départemental, conscient que la lutte contre le harcèlement scolaire nécessite la mobilisation de tous, a souhaité s'engager activement, en complémentarité avec les actions menées par l'Education nationale.

Son action s'est d'abord concrétisée, en janvier 2023, par l'organisation d'un colloque ouvert aux professionnels de l'éducation, du social et de la santé, ainsi qu'aux parents et aux jeunes. Au mois de juin 2023, des partenaires ont été réunis autour d'ateliers de travail thématiques afin de recueillir les bases d'un plan d'action opérationnel à destination notamment des collégiens, parents d'élèves et agents techniques départementaux.

Un des axes de ce plan consiste à proposer aux collèges publics et privés des Pyrénées-Atlantiques des actions de sensibilisation à la lutte contre le harcèlement scolaire, à destination des élèves mais aussi de leurs parents.

2 - Etapes de mise en œuvre - Calendrier

Août-septembre 2023 - consultation des opérateurs : il s'agit de solliciter des associations et organismes afin de recueillir leurs propositions d'actions en matière de lutte contre le harcèlement scolaire qui pourraient être proposées aux collégiens et/ou parents d'élèves.

C'est l'objet de la présente consultation.

Octobre-novembre 2023 - AAP collèges : les propositions des opérateurs qui auront été sélectionnées par le Conseil départemental seront proposées, sous forme d'appel à projet, aux collèges publics et privés des Pyrénées-Atlantiques. Ces derniers construiront leur projet d'établissement en la matière en choisissant une ou plusieurs actions proposées par les opérateurs.

Décembre 2023 : sélection des collèges retenus par le Département au regard de leur projet.

Janvier 2024 – finalisation des projets retenus : mise en relation entre les opérateurs et les collèges pour préparer et organiser la mise en œuvre des actions.

Janvier – juin 2024 : mise en œuvre effective des actions dans les collèges volontaires et retenus par le Département dans le cadre de l'appel à projets.

3 - Candidatures

Cette consultation s'adresse aux associations et organismes publics ayant une offre d'actions en matière de lutte contre le harcèlement scolaire qui pourrait être proposée aux collèges des Pyrénées-Atlantiques. Les candidats devront montrer leur capacité et leur motivation à travailler avec des collégiens et/ou des parents d'élèves (cf. 8 - dossier de candidature).

4 - Attendus

Les candidats proposeront une ou plusieurs actions de prévention en matière de lutte contre le harcèlement scolaire qui pourront prendre des formes variées.

Dans ce domaine, la prévention revêt différentes facettes :

1 - Identifier ce qu'est le harcèlement scolaire et sensibiliser aux conséquences

- Comprendre ce qu'est le harcèlement scolaire et quels en sont les acteurs : définition juridique, psychologique...
- Comprendre les impacts du harcèlement scolaire
- Repérer les différents signaux, y compris les signaux faibles
- Connaître le bon comportement à adopter
- Savoir quand et comment alerter et quels interlocuteurs saisir
- Etc.

2 - Eviter le harcèlement scolaire en créant un climat général favorable

- Travailler sur l'estime de soi et le respect de chacun
- Accepter les différences et lutter contre les discriminations
- Favoriser la construction d'une dynamique d'établissement autour de valeurs communes : l'entraide, l'empathie, la coopération...
- Responsabiliser chacun des acteurs
- Apprendre à communiquer
- Etc.

5 - Public ciblé

Les actions proposées cibleront les élèves et/ou les parents d'élèves des collèges publics et privés des Pyrénées-Atlantiques.

6 - Critères de sélection des candidatures

Les candidats sont libres de proposer le mode d'intervention qui leur paraît le mieux adapté par rapport à leur spécialité et à la thématique traitée (spectacle pédagogique, production collective ou individuelle, ateliers de sensibilisation, réunions d'information, théâtre-forum, animations, jeux, débats, ateliers philo, témoignages, etc.).

Le Conseil départemental sera sensible, dans la sélection des candidatures, aux critères suivants (*identifiés notamment lors des Rencontres des partenaires du 9 juin 2023*) :

- Permettre aux élèves d'être acteurs en recherchant leur implication (mises en situation, production collective ou individuelle, échanges, etc.)
- Alternier les apports théoriques et pratiques,
- S'appuyer sur des études de cas, sur des témoignages,
- Susciter les échanges et débats entre les participants,
- Proposer des ateliers qui soient ludiques et créatifs,
- Diversifier les actions et les modes de communication,
- Prévoir des séquences auto-évaluatives,
- Responsabiliser sans culpabiliser, ne pas juger,
- Adapter les formats en fonction des publics (cf. interventions à destination des parents d'élèves par exemple),
- Créer un climat de confiance lors des interventions.

L'importance de chacun de ces critères varie, bien entendu, selon le type d'action proposée et le public ciblé (élèves et/ou parents).

Dans la sélection des candidatures, le coût des actions sera également pris en compte.

7 - Modalités de financement

L'opérateur sera financé directement par le(s) collège(s) qui choisira(ont) son(ses) action(s) dans les différentes propositions pré-sélectionnées par le Département. Un même collège pourra être amené à solliciter plusieurs actions et plusieurs opérateurs pour construire son « parcours » de lutte contre le harcèlement scolaire.

A cette fin, le Département octroiera à chaque collège concerné une subvention globale plafonnée qui sera utilisée par ce dernier pour régler les différents opérateurs qu'il aura choisis.

Dépenses éligibles :

- Intervention et temps de préparation sur la base d'un tarif horaire de 60€ TTC.
- Frais de déplacement
- Achat de spectacle en collège (dans la limite de 2000 € TTC) ou billet dans une salle de spectacle.
- Achat de fournitures ou petit matériel
- Autres frais sur justificatifs

8 - Dossier de candidature

Le dossier de candidature présentera les éléments suivants :

1. Lettre d'engagement adressée au Président du Conseil départemental, signée par le responsable de la structure et faisant état de la candidature, des motivations à répondre à la consultation et des moyens mis en œuvre pour sa réalisation
2. CV de(s) intervenant(s) et/ou présentation de la structure
3. Description du projet :
 - titre du projet,
 - public concerné (collégiens / parents d'élèves)
 - présentation du contenu des interventions et des actions proposées aux élèves et/ou aux parents,
 - le nombre d'élèves ou de groupes classe possiblement concernés,
 - le(s) niveau(x) de classe,
 - la durée de chaque intervention et la durée globale du projet (si plusieurs étapes ou interventions),
 - les modes d'intervention, les supports utilisés,
 - le territoire d'action (tout le 64, Béarn, Pays basque, agglomérations ...),
 - le nombre maximum d'actions susceptibles d'être menées entre janvier et juin 2024 par la structure candidate,
 - etc.
4. Documents présentant les actions déjà menées dans ce domaine (revues de presse, captations, témoignages, photos ...)
5. Cout TTC détaillé de l'intervention (intervenants, déplacements, achat de fournitures ou petit matériel, etc.)
6. Pré-requis techniques pour réaliser le projet au sein de l'établissement (salles, matériel...)
7. Adresse du site internet si existant
8. Numéro SIRET
9. Relevé d'identité bancaire
10. Les coordonnées (mail, téléphone, nom et fonction) de la personne que le collège devra contacter s'il est intéressé par votre offre pour construire son « parcours » de lutte contre le harcèlement scolaire.

9 - Envoi des candidatures

Les offres des opérateurs doivent être remises avant le **lundi 18 septembre 2023 à 16 heures** à l'attention de la Direction de l'éducation et des collèges à l'adresse fabienne.job@le64.fr et christine.doassans@le64.fr (copie obligatoire à : marina.vergne@le64.fr).

Les opérateurs seront informés de la décision du Département dans la première quinzaine du mois d'octobre.

La mise en œuvre des actions en collèges est prévue entre janvier et juin 2024 (cf. 2 – étapes de mise en œuvre - calendrier)

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter la Direction de l'éducation au 05 59 11 43 87 ou fabienne.job@le64.fr